




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131217-37856-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/13
Date de réception : jeudi 19 décembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.717**

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : ACCEPTATION DES MATIERES DE VIDANGE A LA STATION D'EPURATION DE LA  
PIOLINE - FIXATION DES TARIFS DE DEPOTAGE POUR L'ANNEE 2014**

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Stéphane PAOLI à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Jules SUSINI à M. Maurice CHAZEAU

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Helliot BRAMI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques  
D.A.S.T Environnement  
Urbain et Hydraulique  
Direction Administration Générale

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 17/12/13

-----

**RAPPORTEUR** : M. Helliott BRAMI

**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Gérard BRAMOULLÉ

**Nomenclature** : 7.1 Décisions budgétaires

**Politique Publique** : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

**OBJET** : ACCEPTATION DES MATIERES DE VIDANGE A LA STATION D'EPURATION DE LA PIOLINE - FIXATION DES TARIFS DE DEPOTAGE POUR L'ANNEE 2014 - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'entretien des fosses septiques et des bacs à graisse (bacs de type collectifs, restauration et industriels) nécessite l'évacuation périodique des matières dites «matières de vidange». Les lixiviats (résidus liquides issus des déchets) du centre de stockage des déchets de l'Arbois, sont également évacuées pour traitement.

L'usine de dépollution de la Pioline possède un poste de dépotage et reçoit, dans certaines limites, ces matières.

Celles-ci sont collectées et transportées à la station d'épuration par des entreprises de vidange appelées « dépoteurs ».

Chaque dépoteur a signé la convention de dépotage mise en place par la ville d'Aix-en-Provence pour tout dépotage à la station, ce qui permet de :

- rendre le contrôle qualitatif plus rigoureux,
- limiter les quantités apportées à la station de la Pioline, conçue pour l'assainissement individuel et collectif d'Aix en Provence,

La prestation d'élimination de ces matières fait l'objet d'une facturation payée par le dépoteur en fonction, d'une part de la quantité et de la matière dépotée, et d'autre part de la provenance des effluents.

Ces démarches confirment l'engagement de la Ville vers une meilleure qualité de vie et de la protection de l'environnement.

Pour mémoire, les volumes dépotés ont été les suivants :

- 2011 : 16 166,85 m<sup>3</sup>
- 2012 : 15 300,67 m<sup>3</sup>
- 2013 : 10 100,96 m<sup>3</sup> (en 8 mois)

Il y a lieu aujourd'hui de fixer la tarification qui sera appliquée aux dépotages effectués à compter du 1er janvier 2014 et pour lesquels je vous propose de maintenir la tarification 2013.

Il convient de noter que pour les matières de fosses septiques et pour les graisses, les prix fixés représentent respectivement 50% et 20% du coût moyen de traitement de la pollution sur les ouvrages de la station d'épuration de la Pioline.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir,

- **DECIDER** que seront appliqués les tarifs suivants pour les dépotages effectués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

**- pour les effluents en provenance d'Aix:**

- . les matières de fosses septiques et les lixiviats du centre de stockage de l'Arbois **18,12 € H.T/ m<sup>3</sup>** (soit 19,39 € T.T.C.)
- . pour les graisses (types collectifs, restaurations et industriels) **39,65€ H.T/ m<sup>3</sup>** (soit 42,43 € T.T.C.)

**- pour les effluents d'autres provenances géographiques :**

- . les matières de fosses septiques **23,79 € H.T/ m<sup>3</sup>** (soit 25,46 € T.T.C.)
- . pour les graisses (types collectifs, restaurations et industriels) **45,32€ H.T/ m<sup>3</sup>** (soit 48,49 € T.T.C.)

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à l'Eau et à l'Assainissement à signer les conventions de dépotage,

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recette des sommes précitées.



**2013.717 - ACCEPTATION DES MATIERES DE VIDANGE A LA STATION D'EPURATION  
DE LA PIOLINE - FIXATION DES TARIFS DE DEPOTAGE POUR L'ANNEE 2014**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 50</b>
<b>Présents</b>	<b>: 47</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 50</b>
<b>Pour</b>	<b>: 50</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**